

M. WALSH: J'ai un autre point à soulever, et je sais que le ministre de la Défense nationale ne croira pas que je veux faire des personnalités d'aucune manière, je vois dans cette mesure une innovation. Le ministre de la Défense nationale devrait contrôler toute l'activité de son département. Si la création de ce conseil s'impose, créons-le dans le cadre du ministère. Le maître général de l'artillerie devrait être en relations étroites avec le président, sinon être lui-même le président. Le ministre assumerait de cette manière une responsabilité directe. On ferait mieux de procéder ainsi que d'instituer un conseil en quelque sorte autonome, censé faire part de ces décisions au ministre des Finances, qui lui-même fera rapport au cabinet. Pourquoi le conseil ne relèverait-il pas directement du ministre de la Défense nationale?

Plusieurs membres de la députation partagent certainement mes vues sur cette question. Si j'étais ministre de la Défense nationale, je ressentirais comme un affront le fait qu'une annexe de mon ministère relève d'un autre ministre de la couronne. Tel n'est peut-être pas le sentiment du ministre actuel, car il est satisfait du présent état de choses et s'y entend beaucoup mieux que moi en fait de procédure ministérielle, rien n'empêche qu'à sa place, et c'est là la raison d'être de mes remarques. Je tiendrais à assumer la responsabilité de tous les rouages de mon département. Je ne permettrais pas qu'un subordonné rende des comptes à un autre ministre de la couronne, lequel à son tour devrait faire rapport au cabinet. Le ministre peut-il me dire comment les choses se passent en Angleterre? Existe-t-il un conseil comme celui-là, à qui fait-il rapport et de qui relève-t-il?

L'hon. M. MACKENZIE: La procédure est la même que celle que nous voulons adopter ici. Tous les contrats impliquant dépenses conclus par le gouvernement anglais sont soumis à l'approbation du trésor. C'est le principe que le projet de loi à l'étude vise à établir chez nous.

M. WALSH: En Angleterre, le conseil, est-il un organisme indépendant relevant du chancelier de l'Echiquier ou de la trésorerie, ou bien relève-t-il du ministre de la guerre ou du chef du ministère au nom duquel il fait des achats?

L'hon. M. MACKENZIE: Autant que je sache, il n'existe pas de conseil distinct en Grande-Bretagne. J'ai l'impression que le directeur des contrats de munitions voit à tout et qu'il relève de la trésorerie.

L'hon. M. CAHAN: En Angleterre, le ministère de la guerre renferme une division des contrats qui voit aux adjudications. Celles-

ci sont soumises au conseil du trésor. Elles sont dans une certaine mesure assujetties à la surveillance de la trésorerie. Ici, tout ministère passant un contrat doit se conformer aux limites prescrites par la loi ou, en quelque sorte, par le ministère des Finances. Sans savoir si cela peut changer grand'chose, j'aimerais que cet amendement soit libellé dans les termes suivants:

Le Conseil est tenu de prendre toutes les dispositions qu'il juge nécessaires afin de s'assurer que les contrats passés en conformité des dispositions de la présente Partie seront exécutés suivant leurs stipulations respectives.

Il y a une nuance, mais mon texte semble un peu plus catégorique.

L'hon. M. DUNNING: C'est matière de rédaction.

L'hon. M. CAHAN: J'ai une idée de la surveillance qu'exigent de tels contrats. Il faut un personnel considérable qui doit faire l'inspection voulue avant que le contrat soit jugé pleinement exécuté.

L'hon. M. STIRLING: Je reviens au point que j'ai déjà signalé. Il y a au moins une raison pour laquelle je voudrais que les conseillers techniques du département soient chargés d'effectuer cette inspection. Cela les tiendrait au courant des détails soit de la production des munitions soit de la construction de l'usine. Peu m'importe que cela se fasse par l'addition d'une disposition à l'article 6 ou à l'article 8. On peut prévoir la possibilité de froissements entre le conseil en question et le département. Si ces contrats sont exécutés sans que les techniciens du ministère fassent d'inspection, ceux-ci seront loin d'être aussi bien renseignés sur le produit qu'ils utiliseront qu'ils le seraient si la fabrication se faisait sous leur surveillance.

L'hon. M. MACKENZIE: Je désire seulement répéter l'assurance que j'ai déjà donnée. J'estime que l'article 6 modifié et le dernier alinéa de l'article 8 suffiront amplement à la réalisation de ce que l'honorable député a à l'idée.

L'hon. M. DUNNING: Je propose que l'amendement soit adopté dans les termes suggérés par l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Cahan):

Que l'article 6 du projet de loi soit rayé et que le suivant lui soit substitué:

"6. Le conseil est tenu de prendre toutes les dispositions qu'il juge nécessaires afin de s'assurer que les contrats passés en conformité des dispositions de la présente Partie seront exécutés suivant leurs stipulations respectives.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.